

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 995

présenté par
Mme Bareigts

à l'amendement n° 637 de M. Blein

ARTICLE 42 TER

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , pour certaines catégories, » .

II. – Compléter la même phrase par les mots :

« par catégorie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir que toutes les catégories définies sur le fondement de l'article 42 ter seront bien soumises à des obligations de résultats en termes de performance énergétique, ce qui demeure conforme à l'intention de l'amendement, qui prévoit des obligations différenciées selon les catégories.